

Bienvenue

Webinaire – Appel à projet

Jeudi 25 avril

18h30 – 19h45

Appel à projets 2024 – Jardins partagés Mains Vertes et Jardins Relais

Cadre de l'appel à projets

L'appel à projets Jardins partagés Main Verte et Jardins Relais vise à soutenir les associations de jardins partagés signataires de la Charte Main Verte, les jardins pédagogiques signataires de la Charte Petites Mains Vertes et les Jardins Relais dans les **aménagements et actions en faveur de la biodiversité**, de **l'adaptation au changement climatique**, de **l'accueil du public** et des **actions locales en qualité de jardins relais**.

Les structures éligibles

- Associations de jardins partagés ou solidaires déjà signataires de la charte Main Verte
- Associations de jardins pédagogiques signataires de la Charte Petites Mains Vertes
**attention, il s'agit bien des associations de jardins pédagogiques. Il n'est pas possible de subventionner un autre service de la Ville de Paris (école par exemple).*
- Associations déjà intégrées dans le dispositif Jardins Relais
- Associations qui justifient d'une activité de jardins relais *et intègrent le dispositif en place*
- Associations de jardins partagés éligibles au programme Main Verte ayant déposé une demande d'adhésion à la Charte.
- Associations déjà titulaires de permis de végétaliser ayant déposé une demande d'intégrer le réseau des jardins relais.

Les critères de recevabilité

- **Objectif 1** : La préservation et la contribution à la biodiversité
- **Objectif 2** : L'anticipation du réchauffement urbain, l'adaptation au changement climatique et le développement de refuges climatiques
- **Objectif 3** : L'économie des ressources en eau et la contribution à la perméabilité des sols
- **Objectif 4** : L'implication locale des citoyen.ne.s dans le domaine de l'écologie urbaine, la végétalisation participative, la mutualisation et l'entraide, avec une attention particulière dans les secteurs politique de la Ville
- **Objectif 5** : L'harmonisation des espaces de jardinage

→ Les projets répondant à plusieurs de ces objectifs seront prioritaires.

Les critères de sélection

- Etre une structure éligible à l'appel à projets
- Respecter ses engagements dans le cadre de la Charte Main Verte ou alors être Jardin Relais et justifier de ses activités en tant que tel
- La qualité environnementale des projets
- Les services rendus aux parisiens
- La viabilité économique et financière du projet et de la structure candidate
- La complétude du dossier de réponse à l'appel

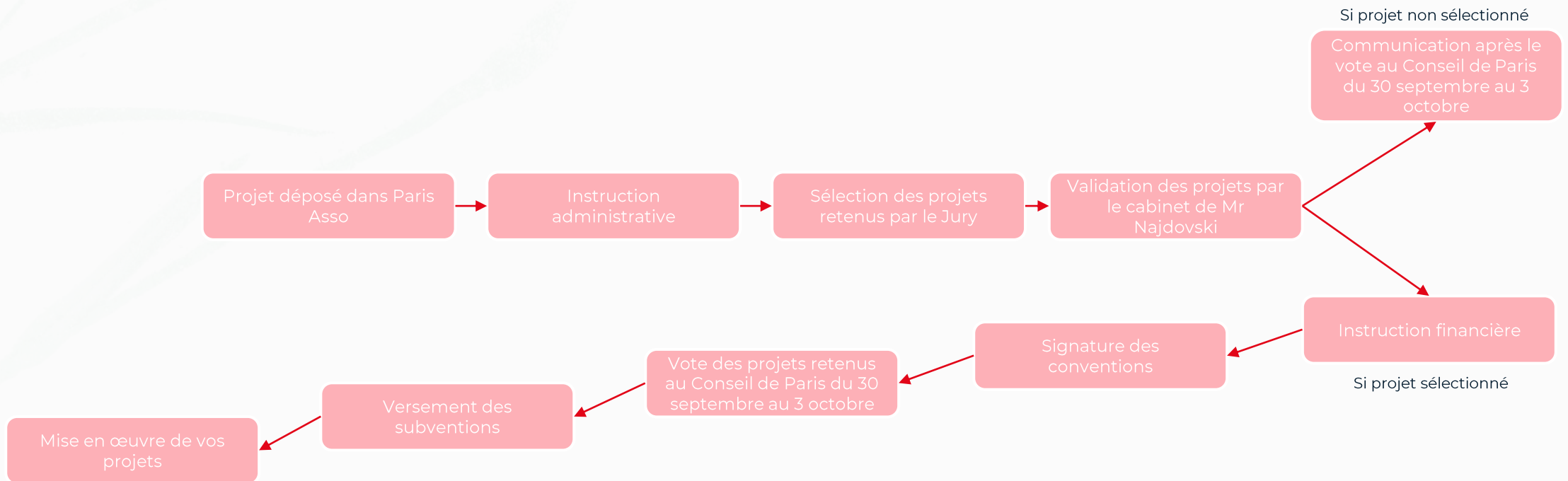
Les critères non recevabilité

- Les projets sans lien avec le territoire parisien
- Les projets se limitant au fonctionnement courant de l'association
- Les projets ne répondant pas à au moins un des objectifs de l'appel à projets

Le calendrier

Lancement de l'appel à projet	Vendredi 5 avril
Webinaire de lancement	25 avril, 18h30 – 19h45
Point d'étape – envoi des lignes directrices de votre projet par mail (non obligatoire mais fortement conseillé) Les projets provisoires peuvent être envoyés par mail à elie.souciet@paris.fr ; marie.callier@paris.fr et main.verte@paris.fr	Mardi 30 avril
Date de clôture de dépôt des dossiers	Mercredi 5 juin
Sélection par le jury des dossiers reçus et des montants	Avant le 5 juillet
Signature des conventions de subvention	Courant septembre
Délibération des projets retenus et des montants au Conseil de Paris	Du 30 septembre au 3 octobre
Versement des subventions pour les projets sélectionnés	Fin novembre

Les étapes de votre demande



Le jury

- Un.e représentant.e du Pôle jardinage urbain - Agence d'Ecologie Urbaine de la Direction des espaces verts et de l'environnement (AEU - DEVE)
- Un.e représentant.e de la Division de la biodiversité et de l'animal en ville (AEU-DEVE)
- Un.e représentant.e du Service d'Exploitation des Jardins (SEJ -DEVE)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Transition écologique et du Climat - Département adaptation au changement climatique (DTEC)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires – sous-direction de l'Action territoriale (DDCT)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires – sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne (DDCT)

Le budget

- Une **enveloppe d'investissement de 150 000 euros**

Exemples (non exhaustifs) : installation d'un récupérateur d'eau, création d'une pergola végétalisée, mise en place d'un système de mutualisation des ressources, achats d'espèces régionales, pose de nichoirs, végétalisation et aménagements en faveur de la biodiversité, etc.

- Une **enveloppe de fonctionnement de 50 000 euros**

Exemples (non exhaustifs) : Animation de sessions de sciences participatives, animation d'ateliers de sensibilisation ou de formation, etc.

Note : une seule demande par projet doit être déposée, mais un projet peut contenir des composantes d'investissement ET de fonctionnement (le projet peut donc avoir plusieurs dimensions afin de répondre à plusieurs des objectifs).

Les modalités de réponses

- Dossier de réponse sous forme dématérialisée uniquement sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Avec la fiche projet complétée

*Note : la date de fin de la période de dépôt s'étend jusqu'au vendredi 24 mai inclus, la date de dépôt sur la plateforme ParisAsso faisant foi.
Néanmoins, nous vous recommandons d'anticiper votre dépôt. Si des pièces venaient à manquer dans votre dossier, vous auriez alors le temps de les ajouter.*

Les documents de l'Appel à projets

Le Guide



Téléchargez ces documents

< pour [le guide](#)

pour [la fiche projet](#) >

Vous pouvez envoyer un mail à main.verte@paris.fr si vous souhaitez obtenir un document en format .docx pour pouvoir le compléter plus facilement.

Retrouvez la page de l'appel à projets [ici](#).

La Fiche Projet



A remplir et à joindre à la demande

Listes des documents à joindre à la demande

- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration ;
- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association* ;
- Le dernier rapport annuel d'activité approuvé à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure ;
- Le procès-verbal signé de l'AG de l'association approuvant les comptes du précédent exercice transmis ; à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées ;

***Attention :** l'adresse du siège social et le nom de l'association indiquées sur le RIB et sur le récépissé de déclaration en préfecture doivent correspondre.

Listes des documents à joindre à la demande

- Si votre association a bénéficié de moins de 23 000€ de subventions en cumulé en 2023 : un tableau synthétique de votre compte de résultats, en vous assurant que votre compte de résultats a été approuvé lors de la précédente AG.
- Si votre association a bénéficié de plus de 23 000€ de subventions en cumulé en 2023 : le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2021, 2022 et si possible 2023) certifiés par le.la président.e de l'association. Si l'association perçoit des subventions publiques supérieures à 153.000 euros, un.e commissaire aux comptes produira un rapport général et spécial. Celui-ci doit être également approuvé par l'Assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel global de l'association (cf. fiche projet) ;
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée (cf. fiche projet)**.

****Note :** tous les documents permettant de justifier les achats ou les interventions seront les bienvenus (devis, descriptifs précis, plans, etc.).

Listes des documents à joindre à la demande

- **Attention :** Les associations ayant perçu une subvention de la Ville de Paris en 2023 doivent transmettre un compte rendu d'emploi de la subvention versée sur Paris.Aссо. Vous pouvez [cliquer ici pour télécharger le CERFA 15059*02](#) à intégrer à votre demande de subvention correspondante.

Code à renseigner sur ParisAsso

JPJR2024

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Est-ce qu'une action à destination d'autres jardins partagés pour les aider dans une démarche comme les semis, le compost, la biodiversité est recevable ?

R : Tout à fait, cela s'inscrit dans une démarche de jardin relais. En revanche, à noter qu'il ne sera pas possible de subventionner des projets exclusivement autour du sujet du compost, ce sujet ne relevant pas de la compétence de la DEVE et ne répondant pas aux objectifs visés par cet appel à projets.

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Quelle part maximum de frais de fonctionnement par rapport à de l'achat/investissement pour chaque item ou pour l'ensemble de la demande de subvention ?

R : Il n'y a pas de part minimum ou maximum de fonctionnement ou d'investissement. Vous pouvez faire une demande exclusivement en fonctionnement ou exclusivement en investissement, ou un mix. Veuillez bien à indiquer dans vos fiches projet ce qui relève de l'investissement ou du fonctionnement.

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Quelle différence entre le fonctionnement associatif et le fonctionnement de projet?

R : Le fonctionnement associatif s'apparente aux frais inhérents au fonctionnement de votre association. Cela inclut les salaires réguliers, les frais de fournitures, énergie, etc. Le fonctionnement associatif ne peut être subventionné via cet appel à projets.

Le fonctionnement de projet s'apparente aux frais de fonctionnement que l'association devra mobiliser pour mettre en œuvre votre projet spécifiquement : animation d'un atelier par exemple. Ce type de fonctionnement peut faire l'objet d'un subventionnement au titre de cet appel à projets.

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Peut-on également financer des ateliers pédagogiques avec cette subvention ?

Q : Peut-on financer avec cet AAP une coordination pédagogique avec les écoles / crèches engagées sur la parcelle ?

R : La réalisation d'animations et d'ateliers non rémunérés, auprès de structures scolaires ou autres (EHPAD, autres associations, grand public, etc.) peuvent faire l'objet d'un subventionnement. Cela fera partie de frais de fonctionnement.

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Quelle est la durée allouée pour réaliser notre projet?

R : A compter de la réception de votre subvention, vous disposez d'une année pour mettre en œuvre votre projet et communiquer auprès de l'Agence d'Ecologie Urbaine sur sa réalisation.

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Le document indique que la subvention ne peut excéder 80% du coût total du projet, qu'est ce que cela signifie?

R : Dans le budget prévisionnel de votre projet, le montant de la subvention demandée ne peut excéder 80% du montant total. Vous devez donc y inclure des fonds propres ou autres sources de financement, mais également y insérer vos contributions volontaires en nature (valeur locative du terrain du jardin partagé, ou heures de bénévolat par exemple).

Temps d'échanges

Vos questions

Q : Pouvons-nous être aidé pour avoir des bacs dans un jardin partagé hors sol?

Q : Nous souhaitons connaître les possibilités offertes pour un arrosage goutte à goutte sur les différentes parcelles du jardin partagé. Merci

Q : Pour obtenir un récupérateur d'eau?

R : Chaque dossier sera instruit selon les différents critères mentionnés, objectifs de l'appel à projets, faisabilité du projet... Tout item qui s'insère dans un projet répondant aux objectifs est finançable.

Temps d'échanges

A vos questions !

Contacts :

- Marie Callier – marie.callier@paris.fr
- Elie Souciet – elie.souciet@paris.fr
- Maison du jardinage – main.verte@paris.fr – 01 53 46 19 19